

Mise en place des nouvelles instances

2 février 2022



Février 2022



Mise en place des nouvelles instances

VALE A DEUX TEMPS ?

Alors que la DGAFP n'est toujours pas sortie du bois, Bercy a continué à progresser dans cette évolution institutionnelle qu'est la mise en œuvre des CSA et FS. Le sujet majeur est la mise en place d'un cadre général, au travers du règlement intérieur.

Le fait de vouloir anticiper (tout est relatif : le nouveau système est, en principe, en vigueur depuis le 1er janvier dernier ...) n'est pas négatif en soi. Mais le tempo général est pour le moins incohérent, avec un groupe de travail qui se tient le 2, alors que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État ne devait examiner le projet de règlement intérieur type, qui doit servir de fondement pour l'ensemble des ministères, que le 9 février ajoutons à cela qu'une direction (la DGDDI) a joué les francs-tireurs, avec une réunion directionnelle fixée avant le niveau ministériel ... Qui pilote l'avion ? Nous ne savons plus vraiment ...

La réunion a commencé par un tir de barrage, avec un Secrétariat Général qui a invoqué un malentendu, avant d'amorcer une ébauche de retour à de meilleurs sentiments.

A quoi ca sert que l'on se décarcasse !

A partir d'une première ébauche de règlement intérieur - regroupement de ceux régissant le Comité Techniques et le comité Hygiène Sécurité - rédigé par l'administration et remis aux fédérations Solidaires Finances avait effectué et adressé un travail de réécriture. D'autres fédérations ont également adressé des contributions, des demandes de correction, de suppressions et d'ajouts (c'était le cas notamment de la nôtre ...)

... et en fait, nous avons constaté que nous avons travaillé pour ... pas grand-chose, dans la mesure où à peu près rien ou du moins pas grand-chose n'a été retenu. Idem pour les autres fédérations, dont leurs travaux ont subi un sort à peu près similaire.

Pour un exercice dont le fond est de poser les bases et modalités pratiques du futur du dialogue social institutionnel, cela se pose un peu là ...

Autocratie ou dialogue social

Sur un certain nombre de sujets, Bercy empire le contenu et se montre « inventif » (lire « régressif ») par rapport au texte réglementaire.

Le sujet tourne notamment autour de l'hyper président (non, pas l'hôte de l'Élysée, mais celui des Comités Sociaux). En effet, dans le projet, qui nous a été présenté, il y a une sorte de maîtrise quasi-absolue : il contrôle l'ordre du jour, les points ajoutés et la convocation d'experts. Ses pouvoirs extraordinaires pourront même contraindre, toute demande d'une majorité exprimée au sein de la représentation des agents. Il aurait le dernier mot en toute circonstance. Nous sommes loin des promesses du dialogue social de qualité promis par « notre » ministre.

Il y a évidemment d'autres points « irritants » comme il se dit aujourd'hui, dont on vous épargne l'inventaire, en espérant rapidement une V3 de nature plus porteuse pour un dialogue social que tout le monde appelle de ses vœux (... pieux ?)

Car c'est effectivement un des points de surprise. Nous avons un ministre déclarant vouloir donner au dialogue toute la place qu'il mérite et un secrétariat général soulignant que c'est une tradition « bercyenne », qu'il faut faire perdurer (on résume, mais c'est à peu près l'idée). Ce sont là des affirmations que l'on ne peut que partager. Mais le tout est maintenant de dépasser les mots et de passer aux actes. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le premier mouvement est raté. A tout le moins, qu'il envoie un mauvais signal.

Un autre point de discussion porte tension entre les organisations syndicales et le secrétariat général. Il s'agit de la possible modification du règlement intérieur.

Si nous rejoignons le secrétariat général sur l'idée qu'un cadre ministériel s'impose, il ne peut tourner au diktat qui empêche la prise en compte des spécificités directionnelles voire locales. L'équilibre n'est pas facile mais nous restons sur le principe d'un cadre le plus protecteur au niveau ministériel et sa déclinaison ne peut être que par des dispositions favorables pour empêcher tout président trop éruptif de tout dérapage.

Il ne s'agit pas ici d'une querelle d'esthètes de la chose syndicale. Rappelons qu'il y a peu, l'administration comme les organisations syndicales ont incité les agents à voter pour élire leurs représentants dans les instances CSA et CAP. 68,54 % d'entre eux ont participé à ces élections professionnelles. Cela nous paraît donc assez inconséquent que l'administration veuille mettre en place, à peine quelques semaines après, des instances issues de ce scrutin, frappées du sceau du « Cause toujours... ». A force, cela pourrait même devenir dangereux s ...

Il y a eu très nettement deux temps lors de ce groupe de travail. Le premier fut une sorte de feu roulant, avant d'avoir un retour plus positif.

Après être passé pas loin du claquage de porte (effet déplorable garanti pour le ministère au cas d'espèce), le Secrétariat Général a changé de pied et s'est déclaré ouvert à des évolutions, en prenant en note les principaux griefs et sujets d'attention des fédérations.

La balle est maintenant dans son camp. Et, même s'il y a une part de contrainte DGAFP, sa réponse constituera un signal important et donnera le « la » pour l'ensemble du ministère.

Prochaines étapes :

- Le 9 février le RI type fonction publique
- Le 14 février Réunion technique pour préparer le RI type de notre ministère
- Le 23 mars validation en CSAM

Il passera ensuite aux moulinettes directionnelles ...

Post scriptum : Question de principe ...

Chaque élu.e en CSA bénéficie de trois jours de formations en hygiène santé et sécurité et les représentant.e.s en FS de 5 jours. Ces formations peuvent être suivies auprès de l'organisme de son choix dont syndical et les frais de déplacement, de nuitée et de restauration sont pris en charge par l'administration.

Dans sa grande magnanimité, l'administration nous ouvre une formation à distance que les représentant.e.s pourront suivre mais sur leurs droits syndicaux. Cela pose un problème de fond. En effet, cela veut dire que l'administration intervient de facto dans la gestion et l'utilisation de nos droits. Or, cet aspect relève strictement du champ des organisations syndicales. Ceci peut passer pour une question anecdotiques, mais c'est en fait une question de principe.

L'administration peut tout à fait inviter les militants élus ou désignés à suivre ses formations. Mais le militant doit être libre de suivre le pendant syndical et seul ce dernier peut donner lieu à l'imputation sur des droits syndicaux. A notre sens, le droit nous est favorable et cela répond aussi à une question de principe. Nous serons vigilants sur ce point.